

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE, organise le 29 juin 2025 avec le concours d'Agon-Coutainville Sports Mécaniques et le Saint-Lô Auto Club, sous le patronage de la Ligue régionale du Sport Automobile de Normandie, un slalom dénommé : **11^{ème} Slalom de Gréville Hague**.

Cette compétition compte pour :

La coupe de France des slaloms 2025

Le championnat de la Ligue Régionale du sport automobile de Normandie 2025

Le challenge de l'ASA du Bocage 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro **29** en date du 2 Avril 2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **280** en date du 2 Avril 2025

Organisateur technique

Nom : Agon-Coutainville Sports Mécaniques et le Saint-Lô Auto Club

Mr TOUPET Michel

Adresse : 25 route La Chapelle 50210 OUVILLE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme FAULIN-LECAT Christine	Licence. n°126053
Commissaires Sportifs :	Mme LE MASLE Danielle	Licence..n°1087
	Mr FAULIN Jean Yves	Licence. n° 11116
Directeur de Course :	Mr LEREDDE Philippe	Licence..n°8465
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Mr GROUD Francis	Licence. n°8035
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr QUERU Williams	Licence ..n°14922
	Mr HENNEBOIS Laurent	Licence ..n°205961
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme LENGLINE Virginie	Licence. n°192460
Chronométrateur :	Mr HAREL Hervé	Licence. n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 24 juin 2025 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 26 juin 2025

Vérifications administratives le samedi 28 juin 2025 de 16 heures à 19 heures 30.

Le dimanche 29 juin 2025 de 7 heures 30 à 9 heures.

Lieu : PC hall d'accueil du karting.

Vérifications techniques le samedi 28 juin 2025 de 16 heures à 19 heures 30.

Le dimanche 29 juin 2025 de 7 heures 30 à 9 heures 15.

Lieu : Parc pilote

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 29 juin 2025 à 9 heures.

Lieu : PC hall d'accueil du karting.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 35.

Essais non chronométrés le dimanche 29 juin 2025 de 8 heures 15 à 9 heures 35.

Essais chronométrés le dimanche 29 juin 2025 de 9 heures 40 à 10 heures 55.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 heures 55.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 29 juin 2025 à partir de 11 heures 00.
- 2^{ème} manche le dimanche 29 juin 2025 à partir de 13 heures 30.
- 3^{ème} manche le dimanche 29 juin 2025 à l'issue de la 2^{ème} manche.
- 4^{ème} manche le dimanche 29 juin 202 à l'issue de la 3^{ème} manche. (facultative)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 29 juin 2025, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC hall d'accueil du karting.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Route de liaison de l'arrivée à l'entrée du parc pilote.

Remise des prix le dimanche 29 juin 2025 à 19 heures, lieu PC hall d'accueil du karting.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Du vieux Chêne.

Adresse : Le bourg 50260 Négreville.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr Michel TOUPET 25 route de la chapelle 50210 OUVILLE

toupetmi@wanadoo.fr

Tel : 06 61 59 70 98

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard mardi 24 juin 2025 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 31 Mai 2025 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5€. Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les TPRS seront à prendre en ligne

Les précisions seront sur le site de l'Asa du Bocage

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90. Dont 10 peuvent être réservées aux groupes : loisir, VHC, classic, et fol'car

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). les voitures Loisir, VHC, Classic et Fol'car sont également admises Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 11^{ème} Slalom de GREVILLE Hague à le parcours suivant (voir plan) piste de karting de GREVILLE Hague.
Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : sortie de piste du karting.

Arrivée : sur la piste de karting.

Longueur du parcours 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du karting pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures, le samedi 28 juin 2025.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ : Hall d’accueil du karting.
- Pendant les vérifications au parc des vérifications : Hall d’accueil du karting.
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée : Hall d’accueil du karting.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront Opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des

Dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu : Hall d’accueil, du karting de 7 heures 30 à 20 heures.

Téléphone permanence n° 06 61 59 70 98

Centre de secours le plus proche ; Centre de secours de Beaumont Hague.

Lieu : Beaumont Hague Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes de voiture fermées devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Cependant, les pilotes de voiture ouvertes on l’obligation de le garder du point stop à leur structure.

Réglementation applicable pour les épreuves comptant pour 2025

Il est strictement interdit de prendre un passager à bord d’un véhicule pour le trajet entre le parc et la ligne de départ, aussi que pour le trajet entre la ligne d’arrivée et le parc (un pilote par voiture)

TOUTE INFRACTION A C’EST DISPOSITIONS POURRA ENTRAINER DES PENALITES DESIDEES PAR LES COMMISSAIRES SPORTIFS.

ART 1.21 : les concurrents auront obligation d’effectuer toutes les manches prévues sauf cas force majeure dûment constatée par le collège des commissaires sportifs sous peine de sanction

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée Pénalité de 2 secondes par quille

Chicane manquée **ou erreur de tracé** **Non prise en compte** de la manche

Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée 10 secondes de pénalité

Non- respect des limites de la piste.....**2 secondes**

Ordre de passage non respecté dans la manche 5 secondes de pénalité

Non présence de la voiture au parc fermé d’arrivée Disqualification par le collège

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 4 manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l’arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, (hors loisir, VHC, Classic et Fol car),

- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie classic
- 1 classement pour les voitures de la catégorie fol car,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

Aux 3 premiers du classement général,

A la 1ere féminine,

Au 1er de chaque groupe,

Au 1^{er} de chaque classe,

Aux 1^{er} du groupe loisir, VHC, classic, fol'car,

Aux commissaires

NB : Les coupes ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.